

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°086/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Accord cadre à bons de commande n°19SRESTO « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Grabels » - Approbation et signature de la convention extracontractuelle portant sur la prise en compte de la hausse des prix des matières premières- Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par décision n°007 du 7 mai 2019, la ville de Grabels a attribué l'accord cadre à bons de commande relatif à la « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Grabels » à la société SHCB.

Les mauvaises récoltes de blé en Amérique du Sud et en Inde, le blocus de l'Ukraine conséquence directement liée à la guerre avec la Russie, ont engendré depuis plusieurs mois une envolée des prix des matières premières et notamment des denrées alimentaires mettant en péril l'économie de l'accord cadre et la pérennité de l'entreprise.

La société SHCB a produit le détail des postes financiers entrant dans la décomposition du prix des repas, qui subissent les augmentations de prix. L'impact total sur le prix unitaire d'un repas s'élève à + 9,20 % supporté en totalité à ce jour par le prestataire.

Conformément aux dispositions des circulaires n°6335/SG du 23 mars 2022 et n°6338/SG du 30 mars 2022, le titulaire a droit à être indemnisé si l'incidence de l'augmentation des prix relève du régime de l'imprévision et si par principe l'indemnisation est partielle. De plus, l'accord doit se formaliser sous la forme d'une convention extracontractuelle liée à l'accord cadre fixant les conditions et modalités de cette indemnisation, ce qui est proposé aujourd'hui.

Ainsi après analyse de justificatifs de hausse des prix fournis par le prestataire se décomposant comme suit :

Poste	Part sur le prix d'un repas en %	Hausse moyenne en %	Impact sur le prix d'un repas
Matières Premières	55 %	+ 8,5%	+ 4,70 %
Frais de personnel	30 %	+ 4%	+ 1,20 %
Energie / Carburant	5 %	+ 20 %	+ 1,00 %
Emballages	5 %	+ 45%	+ 2,30 %
		TOTAL	+ 9,20 %

L'impact de la hausse des prix retenus par le pouvoir adjudicateur est fixé à + 8%. (Totalité des postes, déduction faite de l'impact de la hausse des prix portant sur les frais de personnel qui sera supporté en totalité par le titulaire).

Cette charge extracontractuelle sera répartie entre les parties de la manière suivante :

- 80 % à charge du pouvoir adjudicateur ;
- 20 % à charge du titulaire.

En conséquence le taux d'indemnisation revenant à la charge de la Commune est fixé à 6,40 % à taux constant sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 (Fin de l'accord cadre).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Cette indemnisation entraînant une incidence financière, le nouveau prix d'un repas se décompose de la manière suivante :

Prix initial d'un repas :	3,18 €HT
Montant de la révision de prix contractuelle (+2,49%) :	+ 0,08 €HT
Prix révisé d'un repas :	3,26 €HT
Montant de l'indemnisation (6,40 %) :	+ 0,20864 €HT
Nouveau prix d'un repas :	3,46864 arrondis à 3,47 €HT

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention extracontractuelle liée à l'accord cadre n°19SRESTO relatif à la « Confection et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires et du centre de loisirs de Grabels » fixant les conditions et modalités d'indemnisation de la société SHCB, pour un taux constant d'indemnisation de 6,40 % sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 (Fin du marché) ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférant à la mise en œuvre de la convention ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20221003-086_03102022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 octobre 2022

N°087/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - BP 2022 - Décision modificative N°1 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

FONCTIONNEMENT

Sur la section de fonctionnement il convient d'effectuer un ajustement de 17 000€ sur le chapitre 65 – compte 6574, afin de régulariser et de verser le solde de la subvention 2021 à l'école de musique.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par une augmentation de 17 000€ au chapitre 77- compte 7788, pour des recettes exceptionnelles non prévues.

Une immobilisation acquise en 2017 d'une valeur de 34 379,24 € et amortie est intégrée dans le calcul des amortissements. Il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires pour un montant de 2 292 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 6811 et en recettes d'investissement au compte chapitre 040 compte 28041512.

INVESTISSEMENT

Des avances forfaitaires ont été versées à l'entreprise Fondeville en 2021 et 2022 pour un montant total de 66 857,14 €. Les travaux étant entamés, ces avances doivent être intégrées au compte 2313 « constructions en cours ». Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement au chapitre 041 compte 2313 et en recettes d'investissement au chapitre 041 compte 238 pour un montant de 66 857,14 €.

Le changement de nomenclature comptable (M57), impose de solder le compte 1069 qui apparaît dans les écritures de la collectivité avec un solde débiteur de 49 246,69 €. Cette opération se fait par opération semi-budgétaire en constatant une dépense budgétaire au chapitre 10 compte 1068. A l'origine, il était convenu de solder le compte 1069 sur deux années (2022 et 2023). Pour cela des crédits avaient été prévus en dépenses du chapitre 10 compte 1068 pour 24 623,34 €. Le conseil municipal ayant décidé par délibération d'anticiper la mise en place de la M57 au 01/01/2023, le compte 1069 devra être soldé en une seule annuité. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 10 compte 1068 pour un montant de 24 623,35 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'ajouter en recettes au chapitre 13 – compte 1321 la somme de 22 331,35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative N°1 pour l'exercice 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°088/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°13

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois -
Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 26 septembre 2022.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Création :

- Deux atsem principal 2^{ème} classe

Suppression :

- Un rédacteur principal 1^{ère} classe
- Un rédacteur
- Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Un adjoint administratif
- Un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet
- Un adjoint technique à temps non complet
- Un brigadier-chef principal
- Deux adjoints d'animation à temps non complet
- Deux atsem principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°090/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°15

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Solde du compte 45811 -
Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'examen des comptes de la commune fait ressortir un solde débiteur de 2 296.56 € au compte 45811 "Opérations sous mandats - dépenses". L'ancienneté de cette opération ne permet ni à la commune ni au service de gestion comptable d'en retrouver l'origine. Il convient donc de solder ce compte par une opération d'ordre non budgétaire consistant à créditer le compte 45811 et à débiter le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 2 296.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'apurement du compte 45811 sur l'exercice 2022 par une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public : le compte 45811 "Opérations sous mandats - dépenses" et de créditer par le débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 2 296,56 € ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022

N°091/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités -Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l'article L 332-23-1° du Code précité, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet ;
 - 2 postes d'ATSEM principaux de 2ème classe à temps non-complet,
- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet dès leur transmission aux services de l'Etat ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant ;

De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°092/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°17

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels remplaçants – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Bénéficiaires d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent alors justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ou exerçant leur activité à temps partiel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022

N°093/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Ecole de musique - régularisation de la subvention 2021 - Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Vu la délibération n°037/31-05-2021 et son annexe portant attribution d'une subvention à l'école de musique d'un montant de 22.000 euros.

Vu la lettre du Service de Gestion Comptable en date du 10 juin 2022 portant rejet de paiement du solde de la subvention à l'école de musique, d'un montant de 17.000 euros, pour motif que la subvention a été votée sur le budget 2021 et qu'il n'est donc pas possible d'émettre un mandat sur l'exercice 2022 pour son paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De voter, sur le budget 2022, une nouvelle subvention de 17.000 euros à l'école de musique ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°094/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°19

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour comptable de l'inventaire – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ».

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Les biens dont la liste est annexée à la présente délibération n'ont pas fait

La comptabilité des amortissements omise de 2018 à 2021 inclus sera effectuée :

- En créditant le compte 28041512 de 9 168 € - Participation équipement réseau défense incendie - n° inventaire 3061

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les rectifications telles que définies ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

A blue circular official stamp of the Mayor of Grabels, Hérault, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE GRABELS' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°095/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà

les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Grabels dans son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Grabels à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°096/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°21

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique – Commune de Grabels – Centre Régional Information Jeunesse – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Afin de conforter le fonctionnement du Point information jeunesse et de l'espace jeunes, il est proposé d'avoir recours à une mission en service civique.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), structure chargée de l'animation du réseau Information Jeunesse, propose la mise à disposition d'un jeune volontaire pour effectuer cette mission d'appui à Grabels.

La mission débuterait le 10/10/2022, pour une durée de 9 mois, à hauteur

La participation financière de la Commune s'élève à 111.35€ par mois, somme qui sera versée directement au jeune volontaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique entre la Commune de Grabels, le Centre Régional Information Jeunesse et le volontaire service civique, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'approuver le versement de l'indemnité mensuelle d'un montant de 111,35€ au volontaire, durant les 9 mois de sa mission en service civique ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur du CRIJ, à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRE DE GRABELS' at the top and 'HERAULT' at the bottom. In the center, there is a signature in black ink that appears to be 'René Revol'. A large, dark, diagonal scribble or mark is present over the stamp and extends to the right.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°097/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°22

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Apurement compte 1069

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au 1^{er} janvier 1997.

Afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, le compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé pour éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Le 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera remplacée par la M57 et le compte 1069 n'est pas repris dans cette nouvelle nomenclature. Vu le passage en M57 dès le 01^{er} janvier 2023

pour la Commune de Grabels, il est nécessaire d'envisager de solder ce compte inscrit 24 623,34 au budget primitif 2022, il convient donc de rajouter les 24 623,35 au BP 2022. Il n'y aura pas de sommes à inscrire au budget primitif 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte :

- Par une opération semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits » ;

Ou

- Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 en ouvrant les crédits au compte 1068 (opération semi budgétaire) pour un montant de 24 623,35 en 2022 ;
- D'inscrire au budget au compte 1068 (dépenses d'investissement) la somme de 24 623,35 en 2022 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022

N°098/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°23

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2022 – Adoption du rapport

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal HEYMES, conseiller municipal d'opposition, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et

ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' and 'HERAULT'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 octobre 2022

N°099/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°24

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le règlement intérieur de la ludothèque municipale nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

1. Modification des horaires d'ouverture comme suit :

En période scolaire :

Mardi	9h-11h30 / 14h-18h
Mercredi	9h-12h / 14h-18h
Jeudi et Vendredi	16h-18h
Samedi	Selon programme envoyé par mail aux adhérents

Vacances scolaires : 9h-12h / 14h-18h

Les changements portent sur l'ouverture des samedis qui fait l'objet d'un programme transmis aux adhérents. Les deux temps d'accueil accordés au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), animés par le centre socioculturel Gutenberg sont maintenus les lundis, ainsi que les temps d'accueil animés par le RAM (jeudi et vendredi matin). Des temps d'accueil dédiés aux élèves de l'école Pierre Soulages sont également prévus les jeudis et vendredis, matin et début d'après-midi.

2. Inscription annuelle :

L'inscription annuelle est remise de date à date plutôt qu'à l'année scolaire, qui présentait l'inconvénient de décourager les familles qui souhaitaient s'inscrire en cours d'année.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement selon le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°100/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°25

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives en EPS aux écoles Pierre Soulages et Joseph Delteil – Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault – Commune de Grabels – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans la continuité du projet sport à l'école, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, en collaboration avec le service municipal des sports et Altissimo Grabels, souhaitent intégrer l'activité escalade à leur programme.

En effet l'activité escalade, dans le cadre de l'éducation physique et sportive, contribue à la construction des savoirs permettant d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, compétences et culture.

La construction du projet pédagogique d'activité se fera en collaboration avec les encadrants d'Altissimo Grabels et les enseignants. La programmation des séances se fera suivant les principes définis dans le cadre de la délégation de service public centre d'escalade.

Deux intervenants d'escalade diplômés seront mis à disposition par Altissimo Grabels pour un cycle de 10 séances pour 2 classes.

Il est entendu que les intervenants escalade ne se substituent en aucun cas aux enseignants dans la conduite des séances d'éducation physique et sportive, mais qu'ils interviennent en co-enseignement. Les enseignants assurent la responsabilité pédagogique et participent la mise en œuvre de l'activité.

Le projet de convention entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe relative à la collaboration du service municipal des sports et Altissimo Grabels dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°101/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°26

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – Renouvellement et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Depuis de nombreuses années la Commune de Grabels met à la disposition du Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL pour son équipe de football, le Terrain de football synthétique Serge Oltra. Il convient de renouveler ce partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking et du stade synthétique (hors vestiaires et club house) ;

- Du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 les mardis et jeudis journée / soirée pour l'organisation d'une manifestation annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 : 1 000€ TTC.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins deux voix contre (P.HEYMES ; T.GERACI) :**

- D'accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour le période de septembre 2022 à juillet 2023 à 1 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°102/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°27

TRANSITION ECOLOGIQUE – Convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Ville de Grabels – « Opération 8000 arbres pour l'Hérault » – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, conseiller municipal spécial à la transition écologique, expose :

Le Département de l'Hérault et la Commune de Grabels sont engagés depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la Conseil Départemental a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples en participant à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- La résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- L'absorption des polluants atmosphériques (COV, particules fines) la création ou au renforcement de réservoirs de biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ;
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations en régie ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 34 arbres dont les essences sont les suivantes : abricotier rouge du Roussillon, amandier, arbousier, arbre impérial, cerisier, chêne pubescent, chêne vert, cormier, érable champêtre, érable de Montpellier, érable plane, figuier, olivier d'Europe et tulipier de Virginie ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 034-213401169-20221003-102_03102022-DE

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20221003-102_03102022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°103/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°28

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Demande de subvention « Aide à la diffusion » à la Région Occitanie pour une programmation culturelle en partenariat avec la Compagnie Internationale Alligator (CIA) – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Grabels s'est engagée à soutenir les créations artistiques et culturelles sur son territoire.

La compagnie de Théâtre de rue la CIA (Compagnie Internationale Alligator) installée sur la commune participe depuis des années à la dynamique artistique culturelle, en donnant une représentation chaque année dans les rues de Grabels.

Cette année, la CIA a créé une nouvelle œuvre « Je hais les gosses », et se présente à Grabels le samedi 1^{er} octobre 2022 à 17h30, place de la Fontaine.

A ce titre et en tant que co-organisateur la Ville de Grabels sollicite une subvention à la Région Occitanie, à hauteur de 50% du montant total du spectacle (1 624,70euros) soit 812,35 euros. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif culturel d'aide à la diffusion de proximité aux arts de la scène, mis en place par la région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la diffusion de proximité aux arts de la scène à hauteur de 812,35euros € ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de la région Occitanie, à Monsieur le responsable du service gestion comptable, Monsieur le Président de la Compagnie la C.I.A., ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Revol'. Two long, thin black lines are drawn across the bottom of the stamp and signature.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022
N°104/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°29

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Groupement de commande d'équipement de protections individuelles initié par le Centre de Gestion de l'Hérault - Adhésion

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2022

N°105/03-10-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 5

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Régis MORVAN.

Procurations :

Monsieur Joël VEZINHET à Monsieur Franck FIANDINO ;
Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur René REVOL.

Absents :

Madame Nicole ANSIDEI ; Monsieur François ROUMANOS ; Madame Sophie GUIRAL et Madame Florence MARCHETTI.

Secrétaire de séance : Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

AFFAIRE N°30

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Recrutements d'apprentis –
Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (Article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avis favorable du Comité technique en date du 26 septembre 2022, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De recourir à l'apprentissage au sein de la Collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les Conventions conclues avec les Centres de Formation conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des Marchés Publics Affaires Juridiques et Urbanisme	1	Master « Management Public » ou « Droit des Collectivités Territoriales »	2 ans
Crèche	1	Auxiliaire de puériculture	1 an
Crèche	1	Educatrice de jeunes enfants	3 ans

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Services Techniques - Recyclerie	1	Master « Management de la Transition Ecologique et de l'Economie Circulaire »	2 ans
-------------------------------------	---	---	-------

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20221003-105_03102022-DE